Après la signature de l'accord du Medef par la CFDT, avant sa transposition en loi,

Lettre à un adhérent de la CFDT

Nous nous adressons à toi, adhérent de la CFDT, parce que l'accord que le bureau national de la CFDT à l'unanimité vient de signer le 17 janvier nous apparaît comme une véritable bombe à fragmentations contre le droit social, l'emploi et la nature du syndicalisme. Tu trouveras l'analyse que nous en faisons en pièce jointe. Nous avons tant de questions à te poser, car hier, en 2010, nous manifestions ensemble contre le plan Fillon tant désastreux pour les retraites.

En signant un accord avec le Medef, la direction nationale de la CFDT et deux organisations syndicales à la représentativité incertaine - CFTC, la confédération de la doctrine sociale de l'église catholique, et la CFE CGC, une formation catégorielle – auraient à elles seules ***« ancrer le rôle de la démocratie sociale dans la modernisation de notre pays »*, selon la déclaration du bureau national de la CFDT.** Cette autoglorification suscite les déclarations sur le « rôle historique » de cet accord.

Un syndicalisme de médiation et de gestion des dégâts sociaux

Connais-tu l'impact réel de cet accord sur le syndicalisme ? La démocratie sociale selon le Medef et la **direction de la CFDT** se présente dans l'accord et ses annexes de cette façon :

- Les délégués au CE et les DP seront informés sur les *« options stratégiques de l'entreprise »* dans la seule mesure de leur serment de confidentialité. Si bien que les délégués seraient muselés, surtout en cas de restructuration, cession, licenciements.
- Les mêmes délégués, selon un schéma en annexe concocté par le patronat, intitulé *« Partager les options stratégiques de l'entreprise pour initier les discussions sur la création et la répartition de valeur dans l'entreprise »*, échangent leur serment de confidentialité contre un accord de fond, qui implique **un changement de nature du syndicalisme** !
- Ainsi, le Medef a obtenu de partager avec les syndicats les options stratégiques de l'entreprise, dont les objectifs se résument à *« son positionnement sur son marché »*. La direction de la **CFDT a ainsi choisi pour tout le syndicalisme** qu'il devait donner la priorité absolue non plus seulement à la *« compétitivité »*, mais à la conduite patronale. Vu les erreurs stratégiques, la nocivité d'une finance toute puissante et la destruction industrielle en cours, voilà un choix relevant de joueur de casino plus que de la représentation du Travail !
- Pourtant, en fonction de ça, *« les impacts organisationnels et sociaux »* de ces options patronales définiraient l'attribution du syndicalisme, **défini comme expert en dégâts sociaux, médiateur auprès des salariés de l'inéluctabilité des** conséquences néfastes de la gestion patronale, dont l'un des records les plus glorieux consiste à avoir créé plus de 5 millions de chômeurs et avoir ériger la précarité en principe.
- L'accord Medef **CFDT** va plus loin encore, puisqu'il codifie la répartition de la valeur créée selon une hiérarchie patronale : les cotisations sociales, les salaires, la formation, les conditions de travail sont traitées selon le principe de *« l'investissement de l'employeur »*, le dogme syndical que la CGT devrait reprendre. Une prime est donnée à l'épargne, à l'actionnariat salarié et à la rémunération des dirigeants.

Nous te demandons : si la direction de la CFDT a choisi de se dissoudre dans la gestion patronale de l'entreprise, ce qui est son droit**, as-tu été consulté ? Et en quoi peut-elle prétendre imposer ce même choix à la CGT ?** La **CFDT prétend-elle à ce point à l'hégémonie** qu'elle impose à elle toute seule de parler au nom de tout le syndicalisme pour organiser d'en haut sa mutation en super Médiator et en expert social des faits et gestes du patronat ?

Nous te demandons : puisque *« **la CFDT attend désormais du gouvernement et du Parlement qu'ils transcrivent cet accord dans la législation et la réglementation en en respectant les équilibres et en***

associant les parties signataires.», et que **Hollande,** qui vient d'embaucher Chérèque et d'autres confédéraux CFDT, semble souscrire à cette demande manifestement concoctée à l'avance, pourquoi nous CGT, serions obligés de nous conformer à une loi dont les termes seraient rédigés par les signataires de la mutation du syndicalisme en médiateur social docile ?

Nous te demandons : la loi de transposition de l'accord Medef CFDT peut-elle passer outre la Constitution qui, en son préambule de 1946 intégré au bloc de constitutionnalité, stipule :
Art 5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
Art **6.** Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
Déterminer la nature du syndicalisme par cet accord transposé en loi serait un viol de la Constitution. Mais sans doute le bureau national de la CFDT a-t-il des garanties du premier magistrat de France, le président Hollande...

La négociation collective ? Mais où est-elle passée ?

L'accord Medef CFDT, selon le bureau national de la CFDT, ***« fait la démonstration que la négociation collective entre syndicats et patronat produit des avancées importantes conjuguant acquis sociaux et efficacité économique ».***

Négociation collective ? L'encre à peine sèche de la signature**,** voilà **Renault** qui déclare la réduction unilatérale de ses effectifs de 8 000 postes. La direction se sent pousser des ailes du fait de cet accord Medef CFDT. Et avec elle, des **centaines de PME** procèdent de la même façon sans la moindre négociation.
Négociation collective ? Le Medef convoque les syndicats pour leur imposer un gel des retraites complémentaires. Tout haut, le ministre Cahuzac et Laurence Parisot rêvent conjointement d'une désindexation définitive, et d'une rupture avec le régime général des retraites.
Négociations collective ? Aller défendre ça devant les victimes de destructions unilatérales d'emploi, qui ont expérimenté la brutalité des décisions patronales et la faiblesse des droits salariaux en matière de défende de l'emploi… S'agissant de Presstalis, de Stracel, d'UPM Kyméné, de la presse en général, la négociation collective est un objectif à atteindre.

Un modèle syndical d'intégration européenne ?

« Par la signature de cet accord, la CFDT engage sa responsabilité d'acteur social faisant face à une situation économique particulièrement dégradée en France et dans toute l'Europe. Cet accord s'inscrit dans la proposition de la CES de mettre en place un contrat social. » Telle est l'ambition européenne du bureau national de la CFDT.
Non seulement cet accord devrait bénéficier d'une transposition en loi française, mais servir de modèle continental ? Voilà des métallurgistes allemands, des imprimeurs italiens, des papetiers espagnols et scandinaves qui risqent de ne pas trop apprécier la proposition CFDT de dissoudre leurs droits dans l'accord.

Nous te demandons : la CFDT a-t-elle consulté les organisations syndicales européennes sur le texte de l'accord, et reçu leur assentiment au point d'en faire un acte légal de l'Union européenne ? Les députés européens ont-ils été convaincus, et quand, par un telle démarche ?

Voilà une petite sélection de questions que nous aimerions te soumettre, attachés que nous sommes à l'unité syndicale dans les entreprises, ayant appris par expérience que les scissions syndicales ne profitent qu'aux patrons. Que le débat commence. Cette lettre a pour but de le nourrir.

Reçois, cher camarade, nos salutations syndicalistes.